

**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Estelle GARY

COMMANDE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

N°D25MP23**OBJET : SITE INTERNET FUMEL VALLÉE DU LOT – NOUVEL HÉBERGEUR – PRESTATION SUPPLÉMENTAIRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2017-164-MP en date du 29 novembre 2017 relative au choix du prestataire pour réaliser la refonte du site internet de Fumel Vallée du Lot : HEURISKO de Artigues-près-Bordeaux (33) ;

Vu la décision n°D25MP08 en date du 14 janvier 2025 relative à la signature d'un protocole transactionnel avec la société HEURISKO suite à leur mise en liquidation judiciaire, portant sur les modalités de transfert des données du site internet vers un nouvel hébergeur ;

Vu la décision n°D25MP11 en date du 20 janvier 2025 relative au choix de la société qui héberge le nouveau site internet de Fumel Vallée du Lot depuis le 04 février 2025 : la société ALIENOR basée à Le Bouscat (33) ;

Considérant le manque de collaboration de la part d'HEURISKO, ancien hébergeur du site internet de Fumel Vallée du Lot, la société ALIENOR a dû intervenir en urgence pour récupérer l'ensemble des données, les sécuriser et assurer la continuité de l'activité dans les meilleures conditions possibles avant le 04 février 2025. La société ALIENOR a ainsi été amenée à mobiliser leurs ressources bien au-delà du cadre initialement prévu ;

Considérant, le temps de travail supplémentaire engagé par la société ALIENOR pour faire face à ces circonstances exceptionnelles, la société a émis un devis complémentaire correspondant au temps réellement passé sur la bascule du site internet de Fumel Vallée du Lot ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20250210-D25MP23-AR

Reçu le 12/02/2025

Publié le 12/02/2025

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De prendre en charge les frais additionnels à hauteur de 970 € HT (1 164 € TTC), correspondants aux temps de travail supplémentaire passé par la société ALIENOR basée à Le Bouscat (33), sur la bascule du site internet de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget principal 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 février 2025



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 12 février 2025

Reçu en Sous-Prefecture le :

Publié ou Notifié le : 12 février 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com